Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260623-2026_06_01-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 23 juin 2026

ooooo

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Millard, Boubet / ARTHEZ DE BEARN : Mesplé / ARTIX : Bergeret-Tercq, Prat / AUSSEVIELLE : Pedegert / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Dux, Lasserre / BALANSUN : Caussé, Decayeux / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie, Jammes / BOUGARBER : Lassus Liret, Harireche, Da Silva / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Maigrot / CASTEIDE CAMI : Dilhac, Peron, Teixeira / CASTEIDE CANDAU : Ledoux, Minjoulou / CASTILLON D'ARTHEZ : Lannou, Eyheramendy / CESCAU : Lamouroux, Narbarte, Cazaban / DENGUIN : Meriot, Josue / DOAZON : Cauhape, Rezzonico / HAGETAUBIN : Lubet, Fournier, Laffitte / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Narde / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Darracq, Lubet / LACADEE : Larrieu, Carrasquet, Salanobe / LACQ : Lavedrine, Garrido / MESPLEDE : Cassaroume, Hidalgo, Costedoat-Diu / POEY DE LESCAR : Degos, Ouvrard / SAINT BOES : Canton , Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre, Amardeil / SAINT MEDARD : Bordenave, Lay / SALLESPISSE : Montagut, Labouyrie, Morlanne / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Santin, Jai / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Ertauran, Locardel, Fuente.

Procuration(s) : ARNOS : Grillet (à Boubet) / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup (à Mesplé) / CASTILLON d'ARTHEZ : Mardelle (à Lannou) / LACQ : Rey (à Garrido).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert / ARTHEZ DE BEARN : Lagarde / ARTIX : Zareb / AUSSEVIELLE : Royer / BALANSUN : Costedoat / BONNUT : Tena, Capdeville, Dumontier / DOAZON : Duclos / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Toulou / LABEYRIE : Dissait / SAINT BOES : Miozzo / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy, Molles.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 86
Membres présents : 68 + 4 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 72
Date convocation : 16/06/2026
Date d'affichage de la convocation : 16/06/2026

N°2026-06-01 : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE RAD 2025 - EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.1411-3,

Vu le contrat de délégation de service public d'eau potable signé entre la société SUEZ et le Syndicat le 12 mars 2020, pour la période 2021-2030,

Vu l'avenant N°4 au contrat de délégation de service public d'eau potable, signé le 3 octobre 2025 pour une fin anticipée de ce dernier au 31 décembre 2027,

Vu le RAD 2025 du service d'eau potable remis par SUEZ le 31 mai 2026,

Considérant la présentation en séance du RAD par le délégataire SUEZ comprenant les résultats d'exploitation 2025 du service public d'eau potable, les informations techniques liées aux activités 2025 du Syndicat et les données financières figurant dans le compte annuel de résultat de l'exploitation (CARE).

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260623-2026_06_01-DE

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport annuel 2025 du délégataire SUEZ pour le service public d'eau potable.

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260623-2026_06_02-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 23 juin 2026

ooooo

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Millard, Boubet / ARTHEZ DE BEARN : Mesplé / ARTIX : Bergeret-Tercq, Prat / AUSSEVIELLE : Pedegert / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Dux, Lasserre / BALANSUN : Caussé, Decayeux / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie, Jammes / BOUGARBER : Lassus Liret, Harireche, Da Silva / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Maigrot / CASTEIDE CAMI : Dilhac, Peron, Teixeira / CASTEIDE CANDAU : Ledoux, Minjoulou / CASTILLON D'ARTHEZ : Lannou, Eyheramendy / CESCAU : Lamouroux, Narbarte, Cazaban / DENGUIN : Meriot, Josue / DOAZON : Cauhape, Rezzonico / HAGETAUBIN : Lubet, Fournier, Laffitte / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Narde / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Darracq, Lubet / LACADEE : Larrieu, Carrasquet, Salanobe / LACQ : Lavedrine, Garrido / MESPLEDE : Cassaroume, Hidalgo, Costedoat-Diu / POEY DE LESCAR : Degos, Ouvrard / SAINT BOES : Canton , Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre, Amardeil / SAINT MEDARD : Bordenave, Lay / SALLESPISSE : Montagut, Labouyrie, Morlanne / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Santin, Jai / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Ertauran, Locardel, Fuente.

Procuration(s) : ARNOS : Grillet (à Boubet) / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup (à Mesplé) / CASTILLON d'ARTHEZ : Mardelle (à Lannou) / LACQ : Rey (à Garrido).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert / ARTHEZ DE BEARN : Lagarde / ARTIX : Zareb / AUSSEVIELLE : Royer / BALANSUN : Costedoat / BONNUT : Tena, Capdeville, Dumontier / DOAZON : Duclos / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Toulou / LABEYRIE : Dissait / SAINT BOES : Miozzo / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy, Molles.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 86
Membres présents : 68 + 4 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 72
Date convocation : 16/06/2026
Date d'affichage de la convocation : 16/06/2026

N°2026-06-02 : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE RAD 2025 - ASSSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.1411-3,

Vu le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif signé entre la société SUEZ et le Syndicat le 17 novembre 2022, pour la période 2023-2032,

Vu l'avenant N°1 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif, signé le 3 octobre 2025 pour une fin anticipée de ce dernier au 31 décembre 2027,

Vu le RAD 2025 du service d'assainissement collectif remis par SUEZ le 31 mai 2026,

Considérant la présentation en séance du RAD par le délégataire SUEZ comprenant les résultats d'exploitation 2025 du service public d'assainissement collectif, les informations techniques liées aux activités 2025 du Syndicat et les données financières figurant dans le compte annuel de résultat de l'exploitation (CARE).

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260623-2026_06_02-DE

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport annuel 2025 du délégataire SUEZ pour le service public d'assainissement collectif.

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260623-2026_06_03-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 23 juin 2026

∞∞∞∞

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Millard, Boubet / ARTHEZ DE BEARN : Mesplé / ARTIX : Bergeret-Tercq, Prat / AUSSEVIELLE : Pedegert / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Dux, Lasserre / BALANSUN : Caussé, Decayeux / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie, Jammes / BOUGARBER : Lassus Liret, Harireche, Da Silva / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Maigrot / CASTEIDE CAMI : Dilhac, Peron, Teixeira / CASTEIDE CANDAU : Ledoux, Minjoulou / CASTILLON D'ARTHEZ : Lannou, Eyheramendy / CESCAU : Lamouroux, Narbarte, Cazaban / DENGUIN : Meriot, Josue / DOAZON : Cauhape, Rezzonico / HAGETAUBIN : Lubet, Fournier, Laffitte / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Narde / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Darracq, Lubet / LACADEE : Larrieu, Carrasquet, Salanobe / LACQ : Lavedrine, Garrido / MESPLEDE : Cassaroume, Hidalgo, Costedoat-Diu / POEY DE LESCAR : Degos, Ouvrard / SAINT BOES : Canton , Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre, Amardeil / SAINT MEDARD : Bordenave, Lay / SALLESPISSE : Montagut, Labouyrie, Morlanne / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Santin, Jai / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Ertauran, Locardel, Fuente.

Procuration(s) : ARNOS : Grillet (à Boubet) / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup (à Mesplé) / CASTILLON d'ARTHEZ : Mardelle (à Lannou) / LACQ : Rey (à Garrido).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert / ARTHEZ DE BEARN : Lagarde / ARTIX : Zareb / AUSSEVIELLE : Royer / BALANSUN : Costedoat / BONNUT : Tena, Capdeville, Dumontier / DOAZON : Duclos / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Toulou / LABEYRIE : Dissait / SAINT BOES : Miozzo / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy, Molles.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 86
Membres présents : 68 + 4 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 72
Date convocation : 16/06/2026
Date d'affichage de la convocation : 16/06/2026

N°2026-06-03 : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui indique que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la CAO comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, le Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260623-2026_06_03-DE

Considérant que le Comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, la présidence de la CAO est assurée par le Président ou son représentant,

Considérant que lorsque le Président de la CAO ne peut être présent, il ne peut pas se faire représenter par un membre de la CAO (CAA de Lyon, 20 novembre 2003, N° 98LY00752). Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission,

Considérant que chaque collectivité territoriale doit définir elle-même les règles de fonctionnement de la commission par la mise en place d'un règlement intérieur pour la CAO,

Le Comité syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Après appel des candidatures,
Considérant la candidature de :

En tant que membres titulaires :
- Pierre LAFARGUE
- Jean-Bernard PRAT
- Jean-Marie BERGERET-TERCQ
- Bastien LASSERRE
- Fabienne COSTEDOAT-DIU

En tant que membres suppléants :
- José TEIXEIRA
- Jérôme NARBARTE
- Hervé MERIOT
- Marie-Christine CANTON
- Jean-Jacques MONTAGUT

Considérant que Monsieur le Président a manifesté sa volonté d'être représenté par M. Gilles MARDELLE pour la présidence de la CAO lorsqu'il ne sera pas disponible pour participer aux réunions ;

Considérant l'accord de M. Gilles MARDELLE pour représenter le Président pour la présidence de la CAO lorsqu'il ne sera pas disponible pour participer aux réunions ;

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur de la CAO avec les points spécifiques liés à sa composition, au rôle de ses membres, à ses compétences d'attribution et à son fonctionnement, le Président propose :

- **Composition**

Membres à voix délibérative : seuls les membres élus ont voix délibérative. Les fonctions de membres de la commission sont incompatibles avec celle de prestataire direct ou indirect de l'objet du marché.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260623-2026_06_03-DE

Membres à voix consultative : les agents des services compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation, le maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation.
Le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence, des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché. Les éventuelles observations du comptable ou du représentant du ministre de la Concurrence seront annotées au procès-verbal de la CAO.

- **Fonctionnement**

Convocation :
La CAO est convoquée par le Président de la Commission au moins 5 jours ouvrables avant la date de la réunion. La convocation précise la date, l'heure, le lieu de réunion et indique les points soumis à l'ordre du jour.
Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission. La convocation est adressée par courriel à l'ensemble des membres de la CAO. La convocation est accompagnée d'un ordre du jour.
Tout document complémentaire nécessaire aux membres pour se prononcer (le rapport d'analyse des offres, la ou les grilles d'analyse, ...) est remis aux personnes présentes le jour de la CAO.

Lieu des réunions :
Les réunions de la CAO se tiennent au siège du syndicat sis 40 rue Marcel Dassault à ARTIX.

Réunions à huis-clos :
Les réunions de la CAO ne sont pas publiques, seuls les membres convoqués et les personnes invitées par le président peuvent y participer. Les candidats au marché ne peuvent donc pas y assister.

Quorum et vote :
Les membres de la CAO (Président et membres titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibérative. Ils participent à la décision de la CAO. En cas de partage égal de voix, le Président a voix prépondérante.
Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents (article L.1411-5 du C.G.C.T.).
La CAO comptant au complet 6 personnes (le président et 5 membres), le quorum est atteint avec le président et 3 membres.
En l'absence du Président de la CAO (le Président ou son représentant), la commission ne peut pas valablement se réunir.
Les membres suppléants présents, en remplacement d'un membre titulaire, sont comptés lors de la vérification du quorum, car un membre suppléant remplaçant un membre titulaire siège avec voix délibérative.
Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission est à nouveau convoquée sans condition de quorum.

Police de séance :
Le Président de la CAO assure la police de la séance qui n'est pas ouverte au public, et fait respecter le règlement intérieur.

Rédaction du procès-verbal : un procès-verbal des réunions de la CAO est dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents, les membres ayant voix consultative invités par le Président, ainsi que les personnes invitées lorsqu'elles sont présentes.
Le secrétariat de la séance peut être assuré par un agent des services du Syndicat ou toute autre membre présent. Celui-ci établit le procès-verbal des séances.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260623-2026_06_03-DE

Déroulement des séances :
Les débats sont organisés par le Président de la C.A.O. Au début de la séance, le service en charge du marché présente le dossier.
Il expose notamment son analyse des offres en fonction des critères de jugement et de leur pondération précisés dans le Règlement de la Consultation.
Les personnes invitées, chargées du dossier (agents, élus, ...), répondent aux éventuelles questions des membres de la C.A.O. et à leurs remarques, qui peuvent être consignées au procès-verbal.
Après délibération, les membres de la C.A.O. procèdent au choix de l'attributaire du marché ou émettent leur avis sur un projet d'avenant.

Confidentialité :
Les membres de la CAO ainsi que toute autre personne appelée à participer à leurs réunions, sont soumis au devoir de stricte confidentialité nécessaire à l'examen des marchés, qui s'étend à l'ensemble des informations et de tous documents (tels les rapports d'analyse) dont ils sont destinataires, et aux débats auxquels ils participent. Les informations contenues dans les candidatures ou les offres des soumissionnaires au marché sont protégées par le secret industriel et commercial, et/ou par des droits de propriété intellectuelle.
Les membres de la CAO doivent être impartiaux.
A cet égard, une personne intéressée, à quelque titre que ce soit, au marché soumis à la CAO ne peut y participer.
Toute attitude contraire serait susceptible de caractériser un conflit d'intérêt.
Par exemple, le salarié ou assimilé d'un opérateur économique candidat, en fonction, ne peut participer, même s'il est un élu local.

Prévention des conflits d'intérêts :
Les membres de la CAO concernés, dès réception de la convocation, de l'ordre du jour et des documents y afférents, doivent veiller à prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt, en déclarant auprès de la Direction Générale des Services du Syndicat s'ils se trouvent une éventuelle situation (Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique).
Ainsi cela peut conduire les membres concernés à ne pas intervenir sur le sujet, à se retirer lors du vote, voire à ne pas siéger en CAO lorsque ce sujet est évoqué.
Chaque cas fera l'objet d'une mesure appropriée.

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE en application de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants auprès de la CAO

- DESIGNE comme membres titulaires à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), en plus du Président du syndicat :

- Pierre LAFARGUE
- Jean-Bernard PRAT
- Jean-Marie BERGERET-TERCQ
- Bastien LASSERRE
- Fabienne COSTEDOAT-DIU

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260623-2026_06_03-DE

➢ DESIGNE comme membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :
- José TEIXEIRA
- Jérôme NARBARTE
- Hervé MERIOT
- Marie-Christine CANTON
- Jean-Jacques MONTAGUT

➢ DESIGNE comme représentant du Président lorsqu'il ne sera pas disponible pour participer aux réunions M. Gilles MARDELLE.

➢ ADOPTE les modalités définies dans le règlement présenté.

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260623-2026_06_04-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 23 juin 2026

ooooo

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Millard, Boubet / ARTHEZ DE BEARN : Mesplé / ARTIX : Bergeret-Tercq, Prat / AUSSEVIELLE : Pedegert / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Dux, Lasserre / BALANSUN : Caussé, Decayeux / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie, Jammes / BOUGARBER : Lassus Liret, Harireche, Da Silva / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Maigrot / CASTEIDE CAMI : Dilhac, Peron, Teixeira / CASTEIDE CANDAU : Ledoux, Minjoulou / CASTILLON D'ARTHEZ : Lannou, Eyheramendy / CESCAU : Lamouroux, Narbarte, Cazaban / DENGUIN : Meriot, Josue / DOAZON : Cauhape, Rezzonico / HAGETAUBIN : Lubet, Fournier, Laffitte / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Narde / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Darracq, Lubet / LACADEE : Larrieu, Carrasquet, Salanobe / LACQ : Lavedrine, Garrido / MESPLEDE : Cassaroume, Hidalgo, Costedoat-Diu / POEY DE LESCAR : Degos, Ouvrard / SAINT BOES : Canton , Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre, Amardeil / SAINT MEDARD : Bordenave, Lay / SALLESPISSE : Montagut, Labouyrie, Morlanne / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Santin, Jai / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Ertauran, Locardel, Fuente.

Procuration(s) : ARNOS : Grillet (à Boubet) / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup (à Mesplé) / CASTILLON d'ARTHEZ : Mardelle (à Lannou) / LACQ : Rey (à Garrido).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert / ARTHEZ DE BEARN : Lagarde / ARTIX : Zareb / AUSSEVIELLE : Royer / BALANSUN : Costedoat / BONNUT : Tena, Capdeville, Dumontier / DOAZON : Duclos / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Toulou / LABEYRIE : Dissait / SAINT BOES : Miozzo / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy, Molles.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 86
Membres présents : 68 + 4 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 72
Date convocation : 16/06/2026
Date d'affichage de la convocation : 16/06/2026

N°2026-06-04 : ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président rappelle que la Commission de délégation de service public (CDSP) est compétente pour :

- analyser les dossiers de candidatures,
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci,
- donner son avis sur tout projet d'avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Dans un établissement public, la CDSP est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, le Président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260623-2026_06_04-DE

immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste,

Considérant que le Comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la présidence de la CDSP est assurée par le Président ou son représentant,

Considérant que chaque collectivité territoriale doit définir elle-même les règles de fonctionnement de la commission par la mise en place d'un règlement intérieur pour la CDSP,

Le Comité syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CDSP.

Après appel des candidatures,
Considérant la candidature de :

En tant que membres titulaires :
- Pierre LAFARGUE
- Jean-Bernard PRAT
- Jean-Marie BERGERET-TERCQ
- Hervé MERIOT
- Hervé DARETTE

En tant que membres suppléants :
- Jean-Simon LEBLANC
- Jean-Charles LARROQUE
- Agnès AMARDEIL
- Dominique MORLANNE
- Dominique ERTAURAN

Considérant que Monsieur le Président a manifesté sa volonté d'être représenté par M. Gilles MARDELLE pour la présidence de la CDSP lorsqu'il ne sera pas disponible pour participer aux réunions ;

Considérant l'accord de M. Gilles MARDELLE pour représenter le Président pour la présidence de la CDSP lorsqu'il ne sera pas disponible pour participer aux réunions ;

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur de la CDSP avec les points spécifiques liés à sa composition, au rôle de ses membres, à ses compétences d'attribution et à son fonctionnement, le Président propose :

- **Composition**

Membres à voix délibérative : seuls les membres élus ont voix délibérative. Les fonctions de membres de la commission sont incompatibles avec celle de prestataire direct ou indirect de l'objet du marché.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260623-2026_06_04-DE

Membres à voix consultative : les agents des services compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation, le maître d'œuvre ou l'AMO chargé du suivi du dossier.
Le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence, des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché. Les éventuelles observations du comptable ou du représentant du ministre de la Concurrence seront annotées au procès-verbal de la CDSP.

- **Fonctionnement**

Convocation :
La CDSP est convoquée par le Président de la Commission au moins 5 jours ouvrables avant la date de la réunion. La convocation précise la date, l'heure, le lieu de réunion et indique les points soumis à l'ordre du jour.
Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission.
La convocation est adressée par courriel à l'ensemble des membres de la CDSP.
La convocation est accompagnée d'un ordre du jour. Tout document complémentaire nécessaire aux membres pour se prononcer (le rapport d'analyse des offres, la ou les grilles d'analyse, ...) est remis aux personnes présentes le jour de la CDSP.

Lieu des réunions :
Les réunions de la CDSP se tiennent au siège du syndicat sis 40 rue Marcel Dassault à ARTIX.

Réunions à huis-clos :
Les réunions de la CDSP ne sont pas publiques, seuls les membres convoqués et les personnes invitées par le président peuvent y participer. Les candidats au marché ne peuvent donc pas y assister.

Quorum et vote :
Les membres de la CDSP (Président et membres titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibérative. Ils participent à la décision de la CDSP. En cas de partage égal de voix, le Président a voix prépondérante.
Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents (article L.1411-5 du C.G.C.T.). La CDSP comptant au complet 6 personnes (le président et 5 membres), le quorum est atteint avec le président et 3 membres.
En l'absence du Président de la CDSP (le Président ou son représentant), la commission ne peut pas valablement se réunir.
Les membres suppléants présents, en remplacement d'un membre titulaire, sont comptés lors de la vérification du quorum, car un membre suppléant remplaçant un membre titulaire siège avec voix délibérative. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission est à nouveau convoquée sans condition de quorum.

Police de séance :
Le Président de la CDSP assure la police de la séance qui n'est pas ouverte au public, et fait respecter le règlement intérieur.

Rédaction du procès-verbal : un procès-verbal des réunions de la CDSP est dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents, les membres ayant voix consultative invités par le Président, ainsi que les personnes invitées lorsqu'elles sont présentes.
Le secrétariat de la séance peut être assuré par un agent des services du Syndicat ou toute autre membre présent. Celui-ci établit le procès-verbal des séances.

Déroulement des séances :
Les débats sont organisés par le Président de la CDSP Au début de la séance, le service en charge du marché présente le dossier. Il expose notamment son analyse des offres en fonction des critères de jugement et de leur pondération précisés dans le Règlement de la Consultation.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260623-2026_06_04-DE

Les personnes invitées, chargées du dossier (agents, élus, ...), répondent aux éventuelles questions des membres de la CDSP et à leurs remarques, qui peuvent être consignées au procès-verbal. Après délibération, les membres de la CDSP procèdent au choix de l'attributaire du marché ou émettent leur avis sur un projet d'avenant.

Confidentialité :
Les membres de la CDSP ainsi que toute autre personne appelée à participer à leurs réunions, sont soumis au devoir de stricte confidentialité nécessaire à l'examen des marchés, qui s'étend à l'ensemble des informations et de tous documents (tels les rapports d'analyse) dont ils sont destinataires, et aux débats auxquels ils participent.
Les informations contenues dans les candidatures ou les offres des soumissionnaires au marché sont protégées par le secret industriel et commercial, et/ou par des droits de propriété intellectuelle.
Les membres de la CDSP doivent être impartiaux. A cet égard, une personne intéressée, à quelque titre que ce soit, au marché soumis à la CDSP ne peut y participer.
Toute attitude contraire serait susceptible de caractériser un conflit d'intérêt. Par exemple, le salarié ou assimilé d'un opérateur économique candidat, en fonction, ne peut participer, même s'il est un élu local.

Prévention des conflits d'intérêts :
Les membres de la CDSP concernés, dès réception de la convocation, de l'ordre du jour et des documents y afférents, doivent veiller à prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt, en déclarant auprès de la Direction Générale des Services du Syndicat s'ils se trouvent une éventuelle situation (Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique).
Ainsi cela peut conduire les membres concernés à ne pas intervenir sur le sujet, à se retirer lors du vote, voire à ne pas siéger en CDSP lorsque ce sujet est évoqué.
Chaque cas fera l'objet d'une mesure appropriée.

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE en application de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants auprès de la CDSP ;

- DESIGNE comme membres titulaires à la commission de délégation de service public, en plus du Président du syndicat :
  - Pierre LAFARGUE
  - Jean-Bernard PRAT
  - Jean-Marie BERGERET-TERCQ
  - Hervé MERIOT
  - Hervé DARETTE

- DESIGNE comme membres suppléants à la commission de délégation de service public :
  - Jean-Simon LEBLANC
  - Jean-Charles LARROQUE
  - Agnès AMARDEIL
  - Dominique MORLANNE
  - Dominique ERTAURAN

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260623-2026_06_04-DE

- DESIGNE comme représentant du Président lorsqu'il ne sera pas disponible pour participer aux réunions de M. Gilles MARDELLE

- ADOPTE les modalités définies dans le règlement présenté.

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260623-2026_06_05-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 23 juin 2026

∞∞∞∞∞

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Millard, Boubet / ARTHEZ DE BEARN : Mesplé / ARTIX : Bergeret-Tercq, Prat / AUSSEVIELLE : Pedegert / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Dux, Lasserre / BALANSUN : Caussé, Decayeux / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie, Jammes / BOUGARBER : Lassus Liret, Harireche, Da Silva / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Maigrot / CASTEIDE CAMI : Dilhac, Peron, Teixeira / CASTEIDE CANDAU : Ledoux, Minjoulou / CASTILLON D'ARTHEZ : Lannou, Eyheramendy / CESCAU : Lamouroux, Narbarte, Cazaban / DENGUIN : Meriot, Josue / DOAZON : Cauhape, Rezzonico / HAGETAUBIN : Lubet, Fournier, Laffitte / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Narde / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Darracq, Lubet / LACADEE : Larrieu, Carrasquet, Salanobe / LACQ : Lavedrine, Garrido / MESPLEDE : Cassaroume, Hidalgo, Costedoat-Diu / POEY DE LESCAR : Degos, Ouvrard / SAINT BOES : Canton , Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre, Amardeil / SAINT MEDARD : Bordenave, Lay / SALLESPISSE : Montagut, Labouyrie, Morlanne / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Santin, Jai / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Ertauran, Locardel, Fuente.

Procuration(s) : ARNOS : Grillet (à Boubet) / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup (à Mesplé) / CASTILLON d'ARTHEZ : Mardelle (à Lannou) / LACQ : Rey (à Garrido).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert / ARTHEZ DE BEARN : Lagarde / ARTIX : Zareb / AUSSEVIELLE : Royer / BALANSUN : Costedoat / BONNUT : Tena, Capdeville, Dumontier / DOAZON : Duclos / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Toulou / LABEYRIE : Dissait / SAINT BOES : Miozzo / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy, Molles.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 86
Membres présents : 68 + 4 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 72
Date convocation : 16/06/2026
Date d'affichage de la convocation : 16/06/2026

N°2026-06-05 : CREATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER (CCF) ET DESIGNATION DES MEMBRES

Vu l'article R.2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel « *Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R.2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement* ».

Cela concerne notamment les services publics locaux exploités dans le cadre d'un contrat de délégation ou concession de service public.

Le Président précise que la commission de contrôle financier (CCF) aura en charge le contrôle annuel des comptes produits par le(s) délégataire(s). Pour mener à bien ses missions, la CCF s'appuiera notamment sur les éléments prévus aux contrats des concessionnaires, et plus particulièrement ceux figurant au compte annuel des résultats de l'exploitation de la concession (CARE) fourni annuellement.

En application de ces dispositions, le Président propose au Comité syndical de créer la commission de contrôle financier (CCF). S'agissant de la composition de cette commission, celle-ci est fixée par le Comité syndical et les membres de la commission sont désignés pour la durée du mandat syndical.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260623-2026_06_05-DE

Le Président propose ainsi de fixer la composition de la CCF comme suit :

- le Président,
- les 3 Vice-Présidents,
- 2 autres membres

En cas d'absence exceptionnelle du Président, il sera remplacé par le 1er Vice-Président pour présider la CCF.

Le Président propose de fixer le règlement de la CCF comme suit :

- la CCF se réunit à minima une fois par an sur convocation du Président,
- la convocation est envoyée 5 jours francs minimum avant la date de la réunion à chacun des membres et de manière dématérialisée,
- chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu qui synthétise les débats et est adressé, par courriel, aux membres de la CCF,
- aucun quorum n'est requis pour l'examen des dossiers en cours d'étude sauf lorsque la CCF est amenée à valider le rapport final (quorum fixé à la moitié des membres de la CCF),
- les réunions de la CCF ne sont pas publiques,
- la CCF s'appuie sur les services du Syndicat concernés par les travaux de la commission afin d'assurer sa mission,
- la CCF peut sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

- ➢ APPROUVE la création de la Commission de Contrôle Financier (CCF),
- ➢ FIXE sa composition comme suit : le Président et 5 membres,
- ➢ PROCLAME comme membres de la Commission de Contrôle Financier (CCF) :
- Pierre LAFARGUE
- Jean-Bernard PRAT
- Jean-Marie BERGERET-TERCQ
- Gilles MARDELLE
- Jean-Simon LEBLANC
- ➢ ADOPTE les modalités définies dans le règlement présenté.

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260623-2026_06_06-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 23 juin 2026

∞∞∞∞∞

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Millard, Boubet / ARTHEZ DE BEARN : Mesplé / ARTIX : Bergeret-Tercq, Prat / AUSSEVIELLE : Pedegert / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Dux, Lasserre / BALANSUN : Caussé, Decayeux / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie, Jammes / BOUGARBER : Lassus Liret, Harireche, Da Silva / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Maigrot / CASTEIDE CAMI : Dilhac, Peron, Teixeira / CASTEIDE CANDAU : Ledoux, Minjoulou / CASTILLON D'ARTHEZ : Lannou, Eyheramendy / CESCAU : Lamouroux, Narbarte, Cazaban / DENGUIN : Meriot, Josue / DOAZON : Cauhape, Rezzonico / HAGETAUBIN : Lubet, Fournier, Laffitte / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Narde / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Darracq, Lubet / LACADEE : Larrieu, Carrasquet, Salanobe / LACQ : Lavedrine, Garrido / MESPLEDE : Cassaroume, Hidalgo, Costedoat-Diu / POEY DE LESCAR : Degos, Ouvrard / SAINT BOES : Canton , Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre, Amardeil / SAINT MEDARD : Bordenave, Lay / SALLESPISSE : Montagut, Labouyrie, Morlanne / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Santin, Jai / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Ertauran, Locardel, Fuente.

Procuration(s) : ARNOS : Grillet (à Boubet) / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup (à Mesplé) / CASTILLON d'ARTHEZ : Mardelle (à Lannou) / LACQ : Rey (à Garrido).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert / ARTHEZ DE BEARN : Lagarde / ARTIX : Zareb / AUSSEVIELLE : Royer / BALANSUN : Costedoat / BONNUT : Tena, Capdeville, Dumontier / DOAZON : Duclos / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Toulou / LABEYRIE : Dissait / SAINT BOES : Miozzo / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy, Molles.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 86
Membres présents : 68 + 4 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 72
Date convocation : 16/06/2026
Date d'affichage de la convocation : 16/06/2026

N°2026-06-06 : CREATION DE LA COMMISSION USAGERS ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Pour le suivi des abonnés du Syndicat relevant de ses compétences relatives à l'eau potable à l'assainissement collectif et non collectif, le Comité syndical est invité à renouveler les membres de la « Commission Usagers ».

Elle sera consultée par le Président sur toute question en rapport avec la gestion des abonnés du Syndicat et notamment sur :

- les dossiers de dégrèvements à la suite d'une fuite d'eau potable après compteur,
- les dossiers d'assainissement non collectif : pénalités, réhabilitations, …
- les cas particuliers des difficilement raccordables,
- toutes autres réclamations ou litiges, …

La Commission Usagers est mise en place pour la durée du mandat et se réunit au minimum une fois par an sur convocation du Président.

Lorsqu'un dossier présenté en Commission Usagers concerne une commune en particulier, le Maire est alors convié à la séance même s'il n'est pas membre de la commission.

Cette commission est constituée :
- de membres de plein droit : le Président et le 2ème Vice-président

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260623-2026_06_06-DE

- et de membres désignés parmi les délégués titulaires par le Comité Syndical.

En cas d'absence exceptionnelle du Président, il sera remplacé par le 2ème Vice-Président pour présider la Commission Usagers.

Considérant que le 2ème Vice-président est membre de plein droit :
- Jean-Bernard PRAT

Et que la collectivité doit désigner les membres de cette commission, le Président propose de désigner 11 délégués :
- Bruno MESPLÉ
- Juliette DUX
- Sabrina LUGINBUHL
- Hubert PERON
- Thibault JOSUÉ
- Martine CAUHAPÉ
- Cyril LUBET
- Rose NARD
- Jean-Charles LARROQUE
- Marie-Edmée DARTEYRE
- Sylvie LOCARDEL

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

➢ DESIGNE les membres suivants de la « Commission Usagers » :
- Philippe FAURE (Président)
- Jean-Bernard PRAT (2ème VP)
- Bruno MESPLÉ
- Juliette DUX
- Sabrina LUGINBUHL
- Hubert PERON
- Thibault JOSUÉ
- Martine CAUHAPÉ
- Cyril LUBET
- Rose NARD
- Jean-Charles LARROQUE
- Marie-Edmée DARTEYRE
- Sylvie LOCARDEL

➢ AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260623-2026_06_07-CC

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

oooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

oooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 23 juin 2026

oooooo

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Millard, Boubet / ARTHEZ DE BEARN : Mesplé / ARTIX : Bergeret-Tercq, Prat / AUSSEVIELLE : Pedegert / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Dux, Lasserre / BALANSUN : Caussé, Decayeux / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie, Jammes / BOUGARBER : Lassus Liret, Harireche, Da Silva / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Maigrot / CASTEIDE CAMI : Dilhac, Peron, Teixeira / CASTEIDE CANDAU : Ledoux, Minjoulou / CASTILLON D'ARTHEZ : Lannou, Eyheramendy / CESCAU : Lamouroux, Narbarte, Cazaban / DENGUIN : Meriot, Josue / DOAZON : Cauhape, Rezzonico / HAGETAUBIN : Lubet, Fournier, Laffitte / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Narde / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Darracq, Lubet / LACADEE : Larrieu, Carrasquet, Salanobe / LACQ : Lavedrine, Garrido / MESPLEDE : Cassaroume, Hidalgo, Costedoat-Diu / POEY DE LESCAR : Degos, Ouvrard / SAINT BOES : Canton , Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre, Amardeil / SAINT MEDARD : Bordenave, Lay / SALLESPISSE : Montagut, Labouyrie, Morlanne / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Santin, Jai / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Ertauran, Locardel, Fuente.

Procuration(s) : ARNOS : Grillet (à Boubet) / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup (à Mesplé) / CASTILLON d'ARTHEZ : Mardelle (à Lannou) / LACQ : Rey (à Garrido).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert / ARTHEZ DE BEARN : Lagarde / ARTIX : Zareb / AUSSEVIELLE : Royer / BALANSUN : Costedoat / BONNUT : Tena, Capdeville, Dumontier / DOAZON : Duclos / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Toulou / LABEYRIE : Dissait / SAINT BOES : Miozzo / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy, Molles.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 86
Membres présents : 68 + 4 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 72
Date convocation : 16/06/2026
Date d'affichage de la convocation : 16/06/2026

N° 2026-06-07 : DSP ASSAINISSEMENT, AVENANT N° 2 – INTEGRATION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION D'ARTHEZ DE BEARN

Vu le contrat de délégation de service public (DSP) d'assainissement collectif signé le 17 novembre 2022 entre le Syndicat et la société SUEZ pour la période 2023-2032,

Vu l'avenant N°1 au contrat de DSP d'assainissement collectif signé le 3 octobre 2025 concernant la résiliation anticipée du contrat au 31/12/2027 à la demande du concessionnaire et les modalités d'intégration de la nouvelle station d'épuration d'ARTHEZ DE BEARN,

Considérant que les travaux de réhabilitation de la station d'épuration d'ARTHEZ DE BEARN, réalisés par le groupement SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE / SEIHE / Architecture Beauvisage - Duboue Laurence / DEUMIER TP, sont en cours de finition et que la nouvelle station d'épuration est en eau depuis le 7 janvier 2026.

Il est nécessaire d'intégrer la nouvelle station d'épuration d'ARTHEZ DE BEARN au contrat de DSP d'assainissement collectif avec la passation d'un avenant N°2 pour fixer les modalités techniques et financières de cette intégration.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260623-2026_06_07-CC

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ APPROUVE les termes de l'avenant n°2 présenté,
- ✓ AUTORISE le Président à le signer ainsi que toutes les pièces y afférant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260623-2026_06_08-CC

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 23 juin 2026

∞∞∞

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Millard, Boubet / ARTHEZ DE BEARN : Mesplé / ARTIX : Bergeret-Tercq, Prat / AUSSEVIELLE : Pedegert / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Dux, Lasserre / BALANSUN : Caussé, Decayeux / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie, Jammes / BOUGARBER : Lassus Liret, Harireche, Da Silva / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Maigrot / CASTEIDE CAMI : Dilhac, Peron, Teixeira / CASTEIDE CANDAU : Ledoux, Minjoulou / CASTILLON D'ARTHEZ : Lannou, Eyheramendy / CESCAU : Lamouroux, Narbarte, Cazaban / DENGUIN : Meriot, Josue / DOAZON : Cauhape, Rezzonico / HAGETAUBIN : Lubet, Fournier, Laffitte / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Narde / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Darracq, Lubet / LACADEE : Larrieu, Carrasquet, Salanobe / LACQ : Lavedrine, Garrido / MESPLEDE : Cassaroume, Hidalgo, Costedoat-Diu / POEY DE LESCAR : Degos, Ouvrard / SAINT BOES : Canton , Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre, Amardeil / SAINT MEDARD : Bordenave, Lay / SALLESPISSE : Montagut, Labouyrie, Morlanne / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Santin, Jai / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Ertauran, Locardel, Fuente.

Procuration(s) : ARNOS : Grillet (à Boubet) / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup (à Mesplé) / CASTILLON d'ARTHEZ : Mardelle (à Lannou) / LACQ : Rey (à Garrido).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert / ARTHEZ DE BEARN : Lagarde / ARTIX : Zareb / AUSSEVIELLE : Royer / BALANSUN : Costedoat / BONNUT : Tena, Capdeville, Dumontier / DOAZON : Duclos / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Toulou / LABEYRIE : Dissait / SAINT BOES : Miozzo / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy, Molles.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 86
Membres présents : 68 + 4 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 72
Date convocation : 16/06/2026
Date d'affichage de la convocation : 16/06/2026

N°2026-06-08 : FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC SOGEDO

Monsieur le Président rappelle que la commune de SAULT DE NAVAILLES adhère au syndicat des Eschourdes pour l'eau potable et l'exploitant du réseau d'eau potable est la société SOGEDO.

La redevance d'assainissement non collectif du Syndicat est facturée par la société SOGEDO sur la facture d'eau potable. Il s'agit donc de renouveler la convention avec SOGEDO.

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

- ✓ ACCEPTE les termes de la convention présentée,
- ✓ AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces y afférent.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260623-2026_06_08-CC

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260623-2026_06_09-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 23 juin 2026

∞∞∞∞∞

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Millard, Boubet / ARTHEZ DE BEARN : Mesplé / ARTIX : Bergeret-Tercq, Prat / AUSSEVIELLE : Pedegert / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Dux, Lasserre / BALANSUN : Caussé, Decayeux / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie, Jammes / BOUGARBER : Lassus Liret, Harireche, Da Silva / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Maigrot / CASTEIDE CAMI : Dilhac, Peron, Teixeira / CASTEIDE CANDAU : Ledoux, Minjoulou / CASTILLON D'ARTHEZ : Lannou, Eyheramendy / CESCAU : Lamouroux, Narbarte, Cazaban / DENGUIN : Meriot, Josue / DOAZON : Cauhape, Rezzonico / HAGETAUBIN : Lubet, Fournier, Laffitte / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Narde / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Darracq, Lubet / LACADEE : Larrieu, Carrasquet, Salanobe / LACQ : Lavedrine, Garrido / MESPLEDE : Cassaroume, Hidalgo, Costedoat-Diu / POEY DE LESCAR : Degos, Ouvrard / SAINT BOES : Canton , Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre, Amardeil / SAINT MEDARD : Bordenave, Lay / SALLESPISSE : Montagut, Labouyrie, Morlanne / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Santin, Jai / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Ertauran, Locardel, Fuente.

Procuration(s) : ARNOS : Grillet (à Boubet) / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup (à Mesplé) / CASTILLON d'ARTHEZ : Mardelle (à Lannou) / LACQ : Rey (à Garrido).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert / ARTHEZ DE BEARN : Lagarde / ARTIX : Zareb / AUSSEVIELLE : Royer / BALANSUN : Costedoat / BONNUT : Tena, Capdeville, Dumontier / DOAZON : Duclos / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Toulou / LABEYRIE : Dissait / SAINT BOES : Miozzo / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy, Molles.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 86
Membres présents : 68 + 4 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 72
Date convocation : 16/06/2026
Date d'affichage de la convocation : 16/06/2026

N°2026-06-09 : ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE DESIGNATION d'UN VICE PRESIDENT

Monsieur le Président expose qu'il peut être amené à établir des actes en la forme administrative pour des opérations intéressant le Syndicat.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes…).

Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

Considérant l'intérêt pour le Syndicat de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, et ne pouvant, étant le rédacteur de ces actes, les signer au nom du Syndicat, le Président invite le Comité Syndical à désigner un Vice-président à cette fin.

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260623-2026_06_09-DE

- DESIGNE M. Pierre LAFARGUE, 1er Vice-président, et, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, les autres Vice-présidents dans l'ordre du tableau, pour signer pour le compte du Syndicat, les actes en la forme administratives qui seront établis par le Président.

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260623-2026_06_10-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 23 juin 2026

ooooo

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Millard, Boubet / ARTHEZ DE BEARN : Mesplé / ARTIX : Bergeret-Tercq, Prat / AUSSEVIELLE : Pedegert / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Dux, Lasserre / BALANSUN : Caussé, Decayeux / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie, Jammes / BOUGARBER : Lassus Liret, Harireche, Da Silva / BOUMOURT : Prat, Luginbuhl, Maigrot / CASTEIDE CAMI : Dilhac, Peron, Teixeira / CASTEIDE CANDAU : Ledoux, Minjoulou / CASTILLON D'ARTHEZ : Lannou, Eyheramendy / CESCAU : Lamouroux, Narbarte, Cazaban / DENGUIN : Meriot, Josue / DOAZON : Cauhape, Rezzonico / HAGETAUBIN : Lubet, Fournier, Laffitte / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Narde / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc / LABEYRIE : Darracq, Lubet / LACADEE : Larrieu, Carrasquet, Salanobe / LACQ : Lavedrine, Garrido / MESPLEDE : Cassaroume, Hidalgo, Costedoat-Diu / POEY DE LESCAR : Degos, Ouvrard / SAINT BOES : Canton , Larroque / SAINT GIRONS : Lafargue, Darteyre, Amardeil / SAINT MEDARD : Bordenave, Lay / SALLESPISSE : Montagut, Labouyrie, Morlanne / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Santin, Jai / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Ertauran, Locardel, Fuente.

Procuration(s) : ARNOS : Grillet (à Boubet) / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup (à Mesplé) / CASTILLON d'ARTHEZ : Mardelle (à Lannou) / LACQ : Rey (à Garrido).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert / ARTHEZ DE BEARN : Lagarde / ARTIX : Zareb / AUSSEVIELLE : Royer / BALANSUN : Costedoat / BONNUT : Tena, Capdeville, Dumontier / DOAZON : Duclos / LABASTIDE MONREJEAU : Dicharry, Toulou / LABEYRIE : Dissait / SAINT BOES : Miozzo / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy, Molles.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 86
Membres présents : 68 + 4 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 72
Date convocation : 16/06/2026
Date d'affichage de la convocation : 16/06/2026

N°2026-06-10 : ELECTION DES DELEGUES LOCAUX AU CNAS

Monsieur le Président rappelle qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), le Syndicat a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

La durée de mandat des délégués locaux étant calquée sur celle des conseils municipaux, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des agents pour les six années à venir.

Considérant que la collectivité doit donc désigner un élu et un agent pour siéger aux instances du CNAS, il propose de désigner M. Jean-Bernard PRAT (élu) et Mme Virginie NEMERY (agent).

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 064-200092146-20260623-2026_06_10-DE

- DESIGNE M. Jean-Bernard PRAT comme délégué représentant le collège des élus au CNAS.

- DESIGNE Mme Virginie NEMERY comme déléguée représentant le collège des agents au CNAS.

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification